

l'insatisfaction des pays non alignés devant l'absence de progrès en matière de contrôle des armements et de désarmement nucléaire.

3) Le Comité de la sécurité des approvisionnements

Après la conclusion de l'I.N.F.C.E. en février 1980, et en prévision du débat prévu sur la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à l'occasion de la seconde Conférence d'examen du T.N.P., le Conseil des gouverneurs de l'A.I.E.A. a adopté en juin 1980 une résolution portant création du Comité de la sécurité des approvisionnements. Le Comité a pour mandat d'étudier les moyens d'améliorer la sécurité des approvisionnements dans le domaine de la technologie, des matières et des services nucléaires, tout en respectant, au chapitre de la non-prolifération, un ensemble de considérations acceptables de part et d'autre.

4) Le stockage international du plutonium

Il s'agit là d'une initiative pour établir un régime aux termes duquel le plutonium sera stocké dans un dépôt international jusqu'à son utilisation pour la production d'énergie nucléaire. Les discussions internationales ont démontré qu'il existe des complexités techniques et politiques qu'il faudra régler avant de pouvoir instaurer un régime viable.

5) Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Une conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sera convoquée en 1983. Il est fort probable que les discussions portent principalement sur les aspects " Nord-Sud " de l'énergie nucléaire (par exemple, l'aide technique, la formation, les codes de conduite, les transferts de technologie, etc.). Cependant, les participants se pencheront également sur la nature des dispositions en matière de non-prolifération et de garanties qui devraient s'appliquer à la coopération nucléaire internationale. Les discussions sur cette dernière question s'avéreront sans doute toujours difficiles. Par ailleurs, les participants seront appelés à fournir un effort important pour parvenir à établir un régime international de non-prolifération plus efficace et plus global ou, au moins, pour veiller à ne pas affaiblir les éléments du régime actuel.

